

D.2016.09.14.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 14 Septembre 2016

1 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

1.1 - Volet urbain de Toulouse Aerospace Express - Etude d'aménagement urbain de l'environnement proche des stations de la troisième ligne de métro "Toulouse Aerospace Express" – Lot n°3: Territoire Centre - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard			X
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Léry)	
SUAUD Thierry		X (Mme Traval-Michelet)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par sa dimension, son ambition, son objectif de délai et la complexité des interfaces du projet, Toulouse Aerospace Express apparaît comme exceptionnel.

Outre la nécessité d'assurer l'efficacité des grandes composantes organisationnelles, les conditions de réussite d'un tel projet sont étroitement liées au besoin de le mener au-delà de sa dimension d'infrastructure, vers un projet de développement territorial global. Pour ce faire, le SMTC, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées, s'apprête à engager dès 2016 un panel d'études et d'actions, répondant aux trois dimensions du volet ("Faire Sens", "Faire Performance", "Faire Gouvernance", qui permettront de garantir la cohérence globale du projet territorial.

Parmi ces études figure une étude relative à l'aménagement urbain dans l'environnement proche des stations.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée selon une procédure formalisée – Appel d'offres restreint- le 31 mars 2016, en application des articles 162 à 164 du Code des Marchés Publics.

Les prestations étaient réparties en cinq lots désignés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Territoire Ouest
2	Territoire Nord
3	Territoire Centre
4	Territoire Est
5	Lot transversal: Approche globale de la mobilité et des déplacements tous modes sur le périmètre d'étude

Cependant concernant le lot 3, compte tenu de l'avancement des études techniques et urbaines, il est apparu que la station Toulouse Lautrec, qui présente une courte inter distance avec la station La Vache, engendrait une remise en cause de l'étude de cette dernière.

Le lot 3 a donc été déclaré sans suite et a fait l'objet d'une nouvelle procédure.

La procédure utilisée pour relancer la mise en concurrence du lot 3 est la procédure formalisée d'appel d'offre restreint, conformément aux articles 69 à 70 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le lot n°3 – Territoire Centre – fait l'objet d'un marché conclu pour une durée de 7 mois à compter de sa notification.

La Commission d'Appel d'Offres du 14/09/2016 a décidé:

Lot	Décision	Attributaire	Montant attribué en Euros H.T.
3	Attribué	Bau Joan Busquets (Mandataire) / EGIS Ville et transports	168 000,00

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160915-20160914-1-1D-DE
Date de télétransmission : 15/09/2016
Date de réception préfecture : 15/09/2016

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

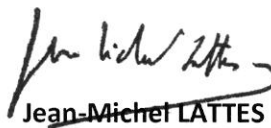
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n°M2016-012 avec le groupement **Bau Joan Busquets (Mandataire)** / EGIS Ville et transports – Lot 3 : Territoire Centre, pour un montant de 168 000,00Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES